

# **POLITIQUE DE COMMANDITES**



**MARS 2019**

## Table des matières

<b>OBJECTIFS</b> .....	3
<b>GESTION DES FONDS</b> .....	3
<b>RÉPONSES AUX DEMANDES DE COMMANDITES</b> .....	3
<b>ÉLÉMENTS PUBLIÉS ET PARTAGÉS</b> .....	4
<b>VOCATION POLITIQUE</b> .....	4
<b>NON-CONFORMITÉ</b> .....	4
<b>RESPONSABILITÉ DU DEMANDEUR</b> .....	5
<b>ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE</b> .....	5

La Politique de commandites de la MRC du Rocher-Percé s'applique à tout organisme ou regroupement quelconque demandant un appui financier non-remboursable pour un événement quelconque.

---

## **OBJECTIFS**

La Politique de commandite de la MRC a été mise en place afin d'assurer que le processus de traitement des demandes d'aide financière soit uniforme, clair et transparent.

---

## **GESTION DES FONDS**

Les fonds disponibles pour les commandites sont gérés par un membre du personnel de la MRC, avec la collaboration du préfet.

La MRC peut offrir une commandite – selon le volume de demandes et le budget disponible – contre de la publicité lors d'un événement et lorsqu'un plan de visibilité est présenté.

La définition d'une commandite est donc la suivante : *Une commandite est une dépense qu'effectue la MRC en échange d'une contrepartie d'affaires ou dans un effort de promotion. La contrepartie peut prendre la forme de publicité, d'une visibilité ou d'un accès au potentiel commercial exploitable de l'activité, de l'événement ou du projet commandité.*

Pour faire une demande, une lettre et un plan de visibilité peuvent être transmis par courriel à la MRC à l'adresse suivante : [mrc@rocherperce.qc.ca](mailto:mrc@rocherperce.qc.ca). Il est aussi possible de transmettre votre demande par téléphone : 418 689.4313.

---

## **RÉPONSES AUX DEMANDES DE COMMANDITES**

La MRC du Rocher-Percé répondra, positivement ou négativement, à toute demande de commandites dans un délai 30 jours ouvrables.

---

## **ÉLÉMENTS PUBLIÉS ET PARTAGÉS**

La MRC se réserve le droit de mentionner, divulguer ou afficher toute commandite accordée dans tout type de communications, soit le nom du bénéficiaire, le montant accordé et dans quel but.

---

## **VOCATION POLITIQUE**

Ce fonds de commandites ne peut appuyer politiquement un élu (municipal, supra-municipal, provincial, fédéral), ni mousser une candidature politique.

---

## **NON-CONFORMITÉ**

La MRC du Rocher-Percé se réserve le droit d'annuler sa commandite, peu importe la manière, si un ou plusieurs de ces éléments, peu importe le moyen, sont liés au demandeur :

- Des propos jugés irrespectueux, agressifs, vulgaires, injurieux, diffamatoires, obscènes, indécents, grossiers, haineux, racistes, homophobes ou religieux à l'endroit d'une personne, d'un groupe de personnes, d'une entreprise, ou d'une organisation quelconque;
- Toute publication violant ou amenant à violer une loi ou un règlement;
- Toute publication voulant faire la promotion ou la discréditation d'une opinion politique, d'un parti politique, d'un élu (tout palier confondu), ou des autorités municipales;
- Toute publication diffusée sous le couvert d'un surnom ou au nom d'une organisation sans autorisation;

---

## RESPONSABILITÉ DU DEMANDEUR

La MRC fournira au demandeur, dont la demande est acceptée, un logo de la MRC, en format électronique (ou sous forme de bannière, bannière déroulante, affiche coroplast).

Le demandeur devra respecter ces conditions pour obtenir son aide financière :

- Le logo de la MRC doit être visible et lisible lors de l'événement, soit un document écrit remis aux invités ou sur une bannière affichée lors de l'événement.
- Le demandeur a la responsabilité d'envoyer à la MRC une preuve de la visibilité obtenue, c'est-à-dire le document original remis lors de l'événement, ou une impression de la page Facebook, ou une photo de la bannière ou du panneau montrant clairement la publicité.

La MRC n'assume aucune responsabilité quant aux actions du demandeur.

La MRC du Rocher-Percé, les membres du conseil, le personnel, se dégagent de toute responsabilité pour tout dommage direct, indirect ou accessoire qui pourrait découler de l'utilisation des sommes de commandites.

Les demandeurs, peu importe la plateforme, assument l'entière responsabilité de leurs propos, de leur identification et du contenu qu'ils affichent ou partagent.

**La MRC du Rocher-Percé se réserve le droit de modifier, sans préavis, le contenu de sa Politique de commandites.**

---

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE

La présente Politique de commandites de la MRC du Rocher-Percé entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la MRC.